

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

OBJET :

RH : Participation au lancement d'une procédure de marché public par le CDG 07 pour la souscription à un contrat d'assurances obligations statutaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-11**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, EYRAUD Anne-Marie,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie à CROS Isabelle**Absents non excusés** : MM. BILANCETTI Yann

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme la Maire expose :

Vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Vu que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRAL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêté préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Agents affiliés à l'Ircantec : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

29 JAN. 2025

S2LOW

ID : 007-210703419-20250124-02_12_12-DE

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 janvier 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

